

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-297
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Rue Danton

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la délibération 2017-099 relative à l'instauration de droits de voirie dans le cadre de tournage de films ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'avis du gestionnaire de voirie ;
- Vu l'avis favorable du Directeur Adjoint des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société MANDARIN TELEVISION de réaliser un tournage de film, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société MANDARIN TELEVISION est autorisée à neutraliser l'ensemble des places de stationnement payant, entre le 3 et le 19 rue Danton pour permettre le stationnement de x véhicules nécessaires au tournage du film.

Du vendredi 21 juin à 6h00 au samedi 22 juin 4h00.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Pour l'utilisation du domaine public au niveau de la rue Danton et conformément à la délibération 2017-099 relative à l'instauration de droits de voirie dans le cadre de tournage de films, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de voirie dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public :

Nombre de Véhicules : 8

Coût par véhicule : 20€

Soit : 20,00 euros x 8 véhicules = 160 euros (Cent soixante euros).

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 14 juin 2024

Le Maire,



Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr